



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**27 février 2017 à 18 heures 30 en mairie**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Mme Marie-Thérèse DUGAS, Mme Marie-Christine BEAUMONT (pouvoir à Mme DUGAS), M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjoints ; M. Jean-Louis FAIVRE, M. Marcel BORGELA, M. Jacques FILLOL (pouvoir à M. FAIVRE) ; M. Pierre BOUMATI (pouvoir à M. VIGIER), Mme Marie-Luce LALANNE et M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ et M. Claude SAINRAPT.

**Étaient excusées** : Mme Maud MARÉCHAL, Mme Christelle SENTOU, Mme Maryline LAMARQUE et Mme Hélène BRISCADIEU, conseillères municipales.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Luce LALANNE.

Constatant la majorité des membres présents (11) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance à 18H35.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
Comptes rendus des conseils municipaux des 16 et 23 janvier 2017	
MAPA et révision des loyers – Compte rendu dans le cadre de la délégation d'attribution au maire pour la durée de la mandature (art L2122-22 du CGCT)	
1°) Subventions communales exceptionnelles : a) Subvention 4L Trophy (confirmation de l'aide octroyée en 2016) b) Aides au transport des collégiens au lac de l'Uby - Années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 c) Subvention à l'UTEPSIAA d) Remboursement à la coopérative scolaire de l'école maternelle des livres de Noël des enfants	<b>D.17.03.01</b> <b>D.17.03.02</b> <b>D.17.03.03</b> <b>D.17.03.04</b>
2°) Tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> mars 2017, régime indemnitaire pour le grade d'emploi des ingénieurs et des techniciens et indice brut terminal de la fonction publique. a) Tableau des emplois b) Régime indemnitaire c) Indice brut terminal de la Fonction Publique	<b>D.17.03.05</b> <b>D.17.03.06</b> <b>D.17.03.07</b>
3°) Demandes de subventions - Plans de financement. a) Aménagement des espaces publics de Barbotan b) Aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby	<b>D.17.03.08</b> <b>D.17.03.09</b>
4°) Proposition de transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electrification du Gers.	-
5°) Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural dit de Vidalon par M. DAULIEU.	-
6°) Dénomination d'une rue de Cazaubon.	<b>D.17.03.10</b>

7°) Cimetière de Cazaubon : procédure de reprise de concessions en état d'abandon.	<b>D.17.03.11</b>
8°) Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes : compte rendu de la DSP 2015	<b>D.17.03.12</b>
9°) Modifications : du référent Stations Vertes d'un délégué auprès de la CCGA.	<b>D.17.03.13</b> <b>D.17.03.14</b>
10°) Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Cazaubon.	<b>D.17.03.15</b>
11°) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner des biens. a) Bien situé section AX n° 293 b) Bien situé section AN n° 345 c) Bien situé section AN n° 213, 215 et 217 lot n° 2 d) Bien situé section ZA n° 306	<b>D.17.03.16</b> <b>D.17.03.17</b> <b>D.17.03.18</b> <b>D.17.03.19</b>
12°) Modification de tarifs de salles communales et autres prestations : ➤ Tarifs régie spectacles ➤ Locations de salles communales ➤ Prestations diverses ➤ Taxes funéraires et columbarium	<b>D.17.03.20</b> <b>D.17.03.21</b> <b>D.17.03.22</b> <b>D.17.03.23</b>
Questions diverses : ➤ Divers travaux ➤ Les Chevaliers du Cœur ➤ PLU et route à grande circulation ➤ CCGA – informations ➤ OTTGA – Journée Eductour	

### **Comptes rendus des conseils municipaux des 16 et 23 janvier 2017**

#### **➤ Compte rendu de la séance du 16 janvier 2017**

Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2017 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

#### **➤ Compte rendu de la séance du 23 janvier 2017**

Ce compte rendu est également approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

### **MAPA et révision de loyers – Compte rendu dans le cadre de la délégation d'attribution au maire pour la durée de la mandature – article L2122-22 du CGCT)**

#### **➤ MAPA 2016P1201 pour l'aménagement de la Base de Loisirs du lac de l'Uby**

Un marché a été lancé pour l'aménagement de la Base de Loisirs du lac de l'Uby (maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et suivi des travaux) ; il a été mis en ligne sur Internet le 12 août 2016.

Ce marché a été attribué, le 6 janvier 2017, à Mme Sabine MADDIN, Paysagiste DPLG à BEGLES (33) pour un montant HT de 32 625 €; Mme MADDIN est mandataire du groupement S. MADDIN / M. WEYLAND architecte/ BET OTCE Aquitaine.

## 1°) Subventions communales exceptionnelles

### a) Subvention 4 L Trophy (confirmation de l'aide octroyée en 2016)

Les subventions communales 2017 seront votées lors d'un prochain conseil ; il convient toutefois de confirmer une décision prise en séance du 18 novembre 2016, concernant une subvention attribuée mais non mandatée sur l'exercice 2016, à savoir 800 € pour l'association « Les Fléaux - Equipage 1521 ». Mmes PUJALDE et LOUGE ont créé une association pour l'organisation de ce rallye mais, à ce jour, si elles ont réceptionné l'accusé de réception de la création de leur association, elles n'ont pas reçu celui du Journal Officiel leur permettant d'ouvrir un compte bancaire. En l'absence de RIB, la subvention n'a pu être mandatée sur la journée complémentaire 2016. Le trésorier municipal demande de délibérer à nouveau sur l'exercice 2017 ; dès réception du RIB, la subvention pourra ainsi être versée.

M. BOULIN indique que des vidéos sont disponibles sur facebook pour suivre ce raid.

Considérant la décision prise en séance du 18 novembre 2016, délibération D.16.12.10 pour un montant de 800 €,

Considérant que cette subvention n'a pas été mandatée sur l'exercice 2016,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**CONFIRME** l'aide financière octroyée en séance du 18 novembre 2016,

**OCTROIE** la subvention de **HUIT CENTS EUROS** (800 €) à l'association « Les Fléaux – Equipage 1521 » pour le raid étudiant « 4L Trophy 2017 ».

**IMPUTE** cette dépense au compte 657-4 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

### b) Aides au transport des collégiens au lac de l'Uby - Années scolaires 2015/2016 et 2016/2017

M. le Maire explique qu'une convention entre l'Armagnac Aviron Club, la commune et le Conseil Général du Gers est signée, chaque année scolaire, pour la pratique de l'aviron en milieu scolaire dans le cadre des heures d'éducation physique, des activités de l'association sportive et de la section sportive de l'établissement.

Par convention du 5 décembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016, la commune s'est engagée à participer à hauteur de 800 € pour le transport des enfants du collège au lac de l'Uby.

Le collège sollicite le versement de cette aide sous forme de subvention.

Pour l'année scolaire 2016/2017, cette aide complémentaire pour le transport est portée à 1600 €. Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant les conventions, signées le 5 décembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 et le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 avec le Collège et l'Armagnac Aviron Club, précisant notamment que les participations financières de la commune pour le transport des collégiens au lac de l'Uby seraient de 800 € pour 2015/2016 et 1600 € pour 2016/2017,

Considérant que la classe aviron est en plein essor tout comme le club d'aviron qui vient d'être labellisé « Ecole Française d'Aviron »,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'OCTROYER** au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collège du Lac de l'Uby de Cazaubon) une subvention de **800 €** au titre de l'année scolaire 2015/2016 et **1 600 €** au titre de l'année scolaire 2016/2017, pour aider à la prise en charge du transport des collégiens au lac de l'Uby pour la pratique de l'aviron en milieu scolaire,
- **D'IMPUTER** ces dépenses au compte 657-4 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

### c) Subvention à l'UTEPSIAA

Le Maire rappelle à l'assemblée que la décision d'octroi de la subvention 2016 à l'UTEPSIAA avait été reportée en l'attente de la notification du jugement arrêtant le plan de continuation de cette association. A ce jour, ce document a été réceptionné et la commission communale de suivi des activités de l'UTEPSIAA propose l'attribution de la subvention 2016.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : Mme PASSARIEU), l'assemblée municipale :

**DECIDE** d'octroyer à l'UTEPSIAA (Université Thermale Educative de Prévention de Santé Inter Age de l'Armagnac), une subvention de **DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS** (2 500 €) au titre de l'année 2016,

**IMPUTE** cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

### d) Remboursement à la coopérative de l'école maternelle des livres de Noël des enfants

M. le Maire expose qu'à l'école maternelle les enfants avaient, jusqu'en décembre 2015, un goûter de Noël en matinée. Une proposition avait été faite à la directrice d'offrir un livre à chaque enfant en remplacement de ce goûter en matinée, comme cela se pratique en élémentaire depuis plusieurs années ; ces livres étant acquis par la commune auprès de la Ligue pour l'enseignement. La maternelle a commandé les livres à « Lire c'est partir » début décembre et les a réglés avec le compte de la coopérative scolaire. L'école maternelle sollicite le remboursement de ces livres d'un coût total de 62 €.

Considérant que la coopérative scolaire de l'Ecole maternelle a acquis, pour Noël 2016 et pour un coût total de 62 €, des livres à offrir aux enfants, en lieu et place du traditionnel goûter de Noël,

Considérant que le goûter était offert, depuis plusieurs années, par la commune comme les livres de Noël de l'école élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'octroyer, à la coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention de **SOIXANTE DEUX EUROS** (62 €) pour remboursement des frais d'acquisition des livres de Noël des enfants,

**IMPUTE** cette dépense au compte 657-4 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

## **2°) Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2017, régime indemnitaire pour le grade d'emploi des ingénieurs et des techniciens et indice brut terminal de la fonction publique.**

### a) Tableau des emplois

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 18 novembre 2016 ;  
Considérant la nécessité de modifier le cadre d'emplois de l'emploi de Directeur Adjoint des services techniques ;

Considérant que suite au transfert de la compétence tourisme, il y a lieu de supprimer un emploi vacant ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**  
D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdo</b>
<b>Secrétaire adjoint</b>	<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>	Tâches de gestion administrative et financière, assistante de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, Instructions de dossiers	4	35 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques Polyvalence dans les services	4	35 H
<b>Agent de Police Municipale</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
<b>Directeur des Services Techniques</b>	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens</b>	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
<b>Directeur adjoint des services techniques</b>	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs, des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux</b>	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
<b>Chef d'équipe</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
<b>Chef de cantine</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux</b>	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H

<b>Agent technique d'exécution</b>	<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	Travaux d'exécution et de finition  Nettoyage général des différents bâtiments communaux  Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	15	35 H
<b>Chef de Base au Lac de l'Uby</b>	<b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux</b>	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>Assistant d'organisation des activités physiques et sportives</b>	<b>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>Assistante maternelle</b>	<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	1	35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitres des budgets prévus à cet effet.

#### **b) Régime indemnitaire pour le grade d'emploi des ingénieurs et des techniciens**

Le maire rappelle que le responsable des services techniques fera valoir ses droits à la retraite fin décembre 2017 ; aussi, son remplaçant arrivera le 1<sup>er</sup> mars 2017 afin de s'imprégner au mieux des missions dont il aura peu à peu la charge. Il doit apprendre à connaître le terrain et le personnel ; il compte rencontrer un à un tous les agents des services techniques. Un régime indemnitaire doit être mis en place pour son grade d'emploi.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service applicable à chaque grade ;

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale :

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

### **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

<b>Grades de la Fonction Publique Territoriale</b>	<b>Fonctions ou service</b>	<b>Taux annuels de base</b>	<b>Montant individuel maximum en euros</b>
Ingénieur principal	Services techniques	2 817,00 €	2 817,00 €
Ingénieur	Services techniques	1 659,00 €	1 659,00 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services techniques	1 400,00 €	1 400,00 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Services techniques	1 330,00 €	1 330,00 €
Technicien	Services techniques	1 010,00 €	1 010,00 €

### **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICES**

<b>Grades de la Fonction Publique Territoriale</b>	<b>Fonctions ou services</b>	<b>Taux de base en euros</b>	<b>Coefficient par grade</b>	<b>Taux moyen annuel en euros</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum en % du taux moyen</b>
<b>INGENIEURS</b>					
Ingénieur principal (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon)	Services techniques	361,90 €	43	15 561,70 €	1,1
Ingénieur (à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon)	Services techniques	361,90 €	33	11 942,70 €	1,1
Ingénieur (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon)	Services techniques	361,90 €	28	10 133,20 €	1,1
<b>TECHNICIENS</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services techniques	361,90 €	18	6 514,20 €	1,1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Services techniques	361,90 €	16	5 790,40 €	1,1
Technicien	Services techniques	361,90 €	12	4 342,80 €	1,1

## **ARTICLE 2 : les critères d'attribution**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Le montant de la prime de service et de rendement tiendra compte, non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous.
- Le montant individuel de l'indemnité spécifique de service variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous.
  - ∞ La manière de servir de l'agent appréciée notamment au vu de l'entretien annuel (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité)
  - ∞ L'animation d'une équipe
  - ∞ Le niveau de responsabilité
  - ∞ Les agents à encadrer
  - ∞ La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service
  - ∞ La charge de travail
  - ∞ La disponibilité de l'agent

## **ARTICLE 3 : Périodicité de versement**

La prime de service et de rendement sera versée mensuellement.  
L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

## **ARTICLE 4 : Les absences**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : les primes seront proratisées au nombre de jours de présence effective

Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes seront maintenues.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les primes seront supprimées.

## **ARTICLE 5 : Périodicité de versement**

La prime de service et de rendement sera versée mensuellement.  
L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

## **ARTICLE 6 : Clause de revalorisation**

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **c) Indice brut terminal de la fonction publique**

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus ont été votés en séances des 3 mai 2014, 20 juin 2014 et 29 janvier 2017.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et



Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 2015 (ce qui est notre cas), une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

## **DECIDE**

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction suivantes :
  - à Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire, une indemnité de fonction égale à 27,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec majorations de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de station classée de tourisme
  - à Madame Marie-Thérèse DUGAS, Madame Marie-Christine BEAUMONT, Monsieur Jean-Marc BOULIN et Monsieur Michel VIGIER respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> maires adjoints, une indemnité de fonction égale à 12 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec majorations de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de station classée de tourisme
  - à Mme Marie-Ange PASSARIEU 5<sup>ème</sup> maire adjoint, une indemnité de fonction égale à 15 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec majorations de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de station classée de tourisme
  - à Monsieur Marcel BORGELA, Madame Maud MARECHAL, Monsieur Jacques FILLOL et M. Pierre BOUMATI, conseillers municipaux délégués, une indemnité de fonction égale à 4,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec majorations de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de station classée de tourisme
- de prendre l'engagement de provisionner en conséquence, lors de chaque exercice, le compte 6531 : indemnités de fonction.

## **3°) Demandes de subventions pour l'aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby et l'aménagement des espaces publics de Barbotan – Plans de financement**

### **a) Aménagement des espaces publics de Barbotan les Thermes – 1<sup>ère</sup> tranche**

Le Maire rappelle qu'en séance du 10 mars 2016, un premier dossier avait été déposé pour ce dossier d'aménagement des espaces publics de Barbotan les Thermes. Les diverses réunions avec le groupement WEYLAND / MADDIN / OTCE ont permis d'affiner une première tranche de travaux qui comprendrait :

- L'aménagement du parking de la Maison du Tourisme et du Thermalisme à l'arrière
  - L'aménagement du haut de la Place Armagnac
  - La démolition et la réalisation de nouveaux sanitaires
  - La mise en place d'un nouveau sens de circulation
  - Les honoraires MOE, SPS, géomètre, bureau de contrôle, diagnostics amiante, réseaux.
- Le coût estimatif de cette première tranche de travaux est estimé à 1 075 885 € HT.

Outre les demandes de subventions à l'Etat : FSIPL et DETR, il pourrait être sollicitée une subvention auprès du Conseil Département du Gers.

Le plan de financement de ce dossier pourrait être le suivant :

Désignation	Montant HT
Subvention Europe au titre des fonds LEADER du PETR Pays d'Armagnac	50 000 €
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL	100 000 €
Subvention Etat au titre de la DETR 2017 sollicitée au taux de 35 % du montant HT soit :	376 560 €
Subvention du Conseil Départemental du Gers sollicitée au taux de 20% du montant HT soit :	215 177 €
Ressources propres du budget par autofinancement :	334 148 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 075 885 €</b>

Le maire rajoute que cet aménagement se fera en 3 phases et la première phase débutera en septembre prochain. Répondant à M. EXPERT, il indique que le terrain à l'arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme appartient à la Chaîne Thermale du Soleil – CTS et que des échanges de terrains sont en cours de négociation ; la CTS a donné son accord de principe pour ce terrain. Il conviendra également de régulariser l'emprise de la rue du Riou Caou. Une nouvelle rencontre avec la CTS sera nécessaire avant une officialisation des échanges.

Il est précisé que le montant des fonds publics ne doit pas dépasser les 80 % du montant HT des travaux. M. SAINRAPT souligne que ce plan de financement ne lui semble pas réaliste.

Après ces précisions et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'Aménagement des espaces publics de Barbotan –les-Thermes 1<sup>ère</sup> tranche, d'un coût prévisionnel de 1 075 885 € HT,
- **DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'Europe (fonds LEADER du PETR du Pays d'Armagnac), de l'Etat (FSIPL et DETR 2017) et du Conseil Départemental du Gers,
- **ARRETE** le financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### b) Travaux d'aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby

Après plusieurs réunions avec le bureau d'étude dirigé par Mme MADDIN, une première tranche de travaux peut être présentée à des subventionnements, comprenant :

- Dépose et repose des aires de jeux classique, réaménagement du parcours. Aire de jeux complémentaire avec structure mixte parcours aventure/toboggan et structure bateau échoué
  - Jeux d'eau (génie civil, terrassement, dalle béton et local technique)
  - Jeux d'eau – fontainerie
  - Cheminement piéton accessibilité handicapés – Zone de jeux enfants et zone de jeux d'eau
  - Barrière bois de la piscine, ombrage Zen, local pédalo
  - Aménagement du terrain de beach volley (4800 m<sup>2</sup>)
  - Mobilier zone Zen (banc béton bois) et signalétique
  - Arbre et plantation
  - Honoraires MOE, SPS, géomètre, bureau de contrôle
- Le coût estimatif de cette première tranche de travaux est estimé à 500 000 € HT.

Outre les demandes de subventions à l'Etat : FSIPL et DETR, il pourrait être sollicitée une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie.

Désignation	Montant HT
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL	100 000 €
Subvention Etat au titre de la DETR 2017 sollicitée au taux de 35 % du montant HT soit :	175 000 €
Subvention du Conseil Régional sollicitée au taux de 20% du montant HT soit :	100 000 €
Ressources propres du budget par autofinancement :	125 000 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>500 000 €</b>

Etant entendu que les fonds publics ne peuvent dépasser le taux de 80 % du montant HT du projet.

M. le Maire rajoute qu'il a vu M. le Sous-Préfet et lui a présenté ces deux dossiers qui sont déposés pour des subventionnements DETR et FSIPL ; le préfet a été sensible aux arguments avancés. Mme PASSARIEU confirme que les deux dossiers, représentant deux tranches de travaux, devraient obtenir des aides au titre de la DETR et du FSIPL. Comme pour le précédent dossier, M. SAINRAPT précise que ce plan de financement ne lui semble pas réaliste.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'Aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby 1<sup>ère</sup> tranche, d'un coût prévisionnel de 500 000 € HT,
- **DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'Etat (FSIPL et DETR 2017) et du Conseil Régional Occitanie,
- **ARRETE** le financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **4°) Proposition de transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electrification du Gers.**

La Commune de Cazaubon est adhérente au titre de l'électrification et il vous est proposé de confier au SDEG la compétence partielle Eclairage Public qui comprend :

- La maintenance du réseau : un état des lieux est fourni par le SDEG référencant chaque candélabre afin que la commune puisse communiquer à chaque incident ou panne le numéro du mobilier concerné, et permettre sa réparation. Une visite annuelle est effectuée afin de vérifier l'état de ce mobilier. Aujourd'hui, les frais d'intervention sont gratuits.
- La maîtrise d'ouvrage pour toutes les opérations liées à l'éclairage public (enfouissement, modification, extension, etc.). Le SDEG fait les travaux qui auront été décidés puis validés par la commune, permettant au SDEG d'assurer l'intégralité du marché public, le paiement de la TVA et d'attribuer une subvention de 20%. Les 80% HT restent à la charge de la commune qui peut inclure ces dépenses dans les demandes de subvention auprès des autres financeurs.

Cette adhésion n'implique aucune dépense supplémentaire (pas de cotisation ni de paiement de frais de réparation). La programmation des travaux sera décidée par la commune, qu'il s'agisse de la prévision en termes de délais comme de choix techniques.

M. BOULIN expose qu'une partie du réseau est vétuste. En adhérant au SDEG, la commune aura une plus grande visibilité de son patrimoine au niveau de l'éclairage public puisqu'un état des lieux sera établi.

Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU indique que les adhérents ne versent pas de cotisations, cette importante précision lui a été confirmée par M. WALCKER. Elle rajoute qu'en 2016, la commune a réglé sa participation, sur tous les travaux effectués (travaux d'esthétique des réseaux du boulevard des Pyrénées), en coût HT (80% des travaux) et qu'actuellement le SDEG sollicite la partie TVA ; cette TVA, que la commune doit régler en 2017, pourra être récupérée pour partie l'an prochain par le biais du FCTVA. Pour ces travaux d'éclairage public de l'avenue des Pyrénées, une convention avait été passée avec le SDEG pour leur réalisation. Si la commune adhère au SDEG, elle continuera à régler les 80% du HT des travaux, elle continuera à obtenir 20% de subvention par le biais du SDEG mais ne réglera pas la partie TVA ni ne devra signer de convention.

Mme. DUGAS demande si une quelconque cotisation pourrait être sollicitée plus tard ; Mme PASSARIEU indique que, pour l'instant, aucune cotisation n'est demandée. Le SDEG perçoit certains financements qui permettent de maintenir ce service gratuitement ; tout comme la mise en place des bornes électriques par exemple. Répondant à M. EXPERT, elle rajoute que tous les petits travaux effectués en régie par les services techniques seront ensuite réalisés par le SDEG sans contrepartie financière.

Mme PASSARIEU explique qu'elle a également parlé, avec M. WALCKER, de solutions d'optimisation de l'éclairage public. En réponse, il a précisé que le SDEG est à la disposition des communes pour les mettre en place (réduction de certains éclairages la nuit ou arrêt complet à certaines périodes de l'année...).

M. SAINRAPT rappelle que la commune est sous le régime urbain, elle perçoit entre 30 et 35 000 € de taxe d'électricité par an. Conservera-t-elle cette taxe si elle transfère cette compétence d'éclairage public ? Mme PASSARIEU répond que la taxe restera communale et que si elle est basculée au syndicat, elle sera compensée.

Mme TINTANÉ précise que, si la commune adhère, elle signera un contrat de 8 ans avec le SDEG ; elle rajoute qu'elle est persuadée qu'une cotisation de maintenance sera demandée.

M. SAINRAPT trouve que ce dossier est très important et qu'il mérite réflexion ; il souhaiterait avoir une présentation par M. WALCKER du SDEG avant de délibérer. Mme PASSARIEU rappelle que la décision avait déjà été différée et qu'un gros dossier pour Barbotan doit être monté avec le SDEG prochainement.

Après ces échanges, l'assemblée préfère surseoir ce point et souhaiterait recevoir un représentant du SDEG pour un complément d'informations sur cet éventuel transfert de compétence. Mme PASSARIEU regrette cette position qui repousse ce transfert.

#### **5°) Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural dit de Vidalon par M. DAULIEU.**

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Laurent DAULIEU de MARGUESTAU. M. DAULIEU possède une maison sur Cazaubon au lieudit « Baqué » cadastrée section AS n° 191, 331 et 332. L'accès à cette maison se fait par le chemin rural n° 30 dit de Vidalon qui contourne ensuite l'établissement Dalies et rejoint le chemin dit de Canteloup. M. DAULIEU souhaiterait acquérir cette partie de chemin rural qu'il entretient depuis plusieurs années et qui ne dessert que sa maison. Il indique que l'accès à la parcelle AS n° 278 se fait par les parcelles AS n° 440, 436 et 438 ; toutes ces parcelles ayant le même propriétaire (AS n° 440, 436, 438, 278, 168 et 277).

Il convient de préciser que la commune a acquis voici quelques années la propriété Jossilevitch (dont une partie a été revendue pour la création de l'EHPAD) et que la desserte entre la parcelle AS n° 443 et la propriété DALIES appartient maintenant à la commune ; elle

permet l'accès aux maisons situées sur les parcelles AS n° 207 et 419 mais pourrait permettre l'accès également aux parcelles AS 168 et 277 si cette desserte était transformée en voie communale.

Pour toute vente de chemin rural, une enquête publique sera nécessaire.

M. SAINRAPT précise qu'il convient de garder un accès pour toutes les parcelles situées à l'arrière, aucune ne doit rester enclavée. M. BOULIN rajoute que, lors de l'acquisition communale des parcelles 325, 437, 439 et 441 à la SCI Courteline, il avait déjà été évoqué la possibilité de rétrocéder les parcelles 437 et 439 à M. et Mme DAULIEU qui sont toujours intéressés.

Après ces quelques échanges, l'assemblée décide de différer cette décision afin de revoir le dossier avec M. et Mme DAULIEU et d'envisager l'éventuelle rétrocession de terrain et les possibilités d'accès sans vente de chemin rural.

#### **6°) Dénomination d'une rue de Cazaubon.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal de Cazaubon, par délibération du 29 octobre 1977, avait décidé de la dénomination des rues des agglomérations de Cazaubon et de Barbotan-les-Thermes et que diverses délibérations ont depuis modifié ou complété cette dénomination.

Ainsi, par délibération du 13 mai 1994, l'assemblée avait nommé la voie reliant la rue de Gascogne à la rue Léonce Couture « Rue Fortuna » en prévision du Jumelage Cazaubon / Fortuna en août 1994. Finalement, lors du jumelage, c'est l'ancienne rue de la Porte d'Uzan qui a été inaugurée et nommée « Rue de Fortuna ». Les riverains utilisent ce nom de rue sur leur adresse, aussi il est proposé d'annuler la délibération du 13 mai 1994 et de nommer officiellement l'ancienne rue de la Porte d'Uzan « Rue de Fortuna ».

Considérant la délibération du 29 octobre 1977 décidant de la dénomination des principales rues des agglomérations de Cazaubon et Barbotan les Thermes et les diverses délibérations prises ultérieurement pour compléter cette dénomination,

Considérant la délibération D.94.04.12 du 13 mai 1994 nommant « Rue Fortuna » la rue reliant la rue Léonce Couture à la rue de Gascogne,

Considérant qu'une autre rue, anciennement dénommée « Rue Porte d'Uzan », est désignée depuis plus de vingt ans « Rue de Fortuna » par les cazaubonnais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**D'ANNULER** la délibération D.94.04.12 du 13 mai 1994,

**DE NOMMER** « Rue de Fortuna », l'ancienne rue Porte d'Uzan reliant la rue de la Porte du Hourrat à la rue de la Brèche dans le Vieux Quartier de Cazaubon.

#### **7°) Cimetière de Cazaubon : procédure de reprise de concessions en état d'abandon.**

La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public. Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Ce régime juridique impose donc des obligations aux communes afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT.

Deux séries de conditions doivent être remplies :

- conditions de temps (art R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé

- conditions matérielles (art L 223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille. Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par les ronces ou autres plantes parasites...

La procédure, longue et complexe, se décline en deux temps :

- la constatation de l'état d'abandon

Il faut que l'état d'abandon soit constaté par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux. Si les descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien sont connus, le maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou se faire représenter. Si la résidence des descendants ou successeurs n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière. Le procès-verbal doit indiquer l'emplacement exact de la concession, décrire très précisément l'état de la concession (pour être capable 3 ans plus tard de voir si des améliorations ont été apportées ou si au contraire l'état de la concession est encore plus délabré), mentionner (dans la mesure du possible) la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré dans cet acte, le nom des ayants droit et défunts inhumés dans la concession ; une copie de l'acte de concession est jointe au procès-verbal ou, à défaut, un acte de notoriété dressé par le maire constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans. Le PV est signé par toutes les personnes présentes à la visite. Dans les 8 jours, à compter de la visite, le PV est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception aux descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien s'ils sont connus. Par la même lettre, le maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Le PV est également affiché pendant 1 mois à la mairie et à la porte du cimetière ; un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages.

- la décision de reprise

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits des PV. Un acte d'entretien de la concession interrompt le délai de 3 ans, mais constitue le point de départ d'un nouveau délai de 3 ans. Après écoulement de ce délai un nouveau PV est établi dans les mêmes conditions que le PV initial avec notification aux intéressés. L'éventualité d'une reprise est aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Un mois après cette notification, le maire peut saisir le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre la concession. Le maire est seul juge de l'opportunité de saisir le conseil ; il est donc en droit de suspendre la procédure à tout moment. Le conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable. Dans le premier cas, il autorise le maire à reprendre la concession, dans le second, il permet que de nouvelles inhumations soient réalisées.

Si le conseil décide cette reprise, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit après sa publication et sa notification. Cet arrêté doit être motivé et doit viser notamment les deux PV de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces PV et la délibération du conseil décidant la reprise.

Conséquences de la reprise :

Le maire peut faire enlever les matériaux, monuments, emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée 30 jours après la publication de l'arrêté prononçant la reprise. Le maire fait exhumer les restes des personnes inhumées qui sont rassemblés dans un cercueil puis inhumer dans un ossuaire communal. Le maire peut également faire procéder à la crémation de ces restes ; les cendres sont ensuite répandues dans le jardin du souvenir.

Lorsque toutes ces formalités ont été accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne.

Après toutes ces précisions relatives à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, M. le Maire indique que cette procédure va être engagée pour le cimetière de

Cazaubon uniquement. Ainsi, deux agents communaux avaient fait le tour de toutes les concessions du cimetière de Cazaubon en 2010. Des petits piquets, sur les concessions paraissant être en état d'abandon, avaient été plantés ; ils portaient la mention « Cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise – Prière de s'adresser à la mairie ». Cette première démarche, en période de Toussaint, avait permis de signaler aux personnes susceptibles de connaître les descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien de ces concessions en état d'abandon de se manifester. Certaines concessions ont ainsi été enlevées de la liste des concessions susceptibles d'être reprises. La procédure n'a, par contre, pas été officiellement engagée car le PV et l'affichage n'ont pas été réalisés.

M. le maire demande à l'assemblée d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, car à ce jour, le cimetière de Cazaubon ne peut plus répondre à de nouvelles demandes d'acquisition de concessions. Il termine en précisant à l'assemblée que M. FILLOL a rencontré M. et Mme QUIERZY afin d'envisager actuellement l'acquisition de leur parcelle située à l'arrière du cimetière et inscrite en zone réservée au Plan Local d'Urbanisme depuis plusieurs années ; ils devraient prochainement faire une proposition de prix à la commune.

Considérant la longueur de la procédure et l'intérêt actuel de reprendre des concessions en état d'abandon eu égard le manque de place au cimetière de Cazaubon,

Considérant qu'à chaque étape, un acte d'entretien de la concession interrompt la procédure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**DECIDE** d'engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon pour le seul cimetière de Cazaubon.

### **8°) Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes : compte rendu de la DSP 2015**

Le délégataire de service public du casino doit transmettre annuellement un compte rendu de sa délégation avant le 1<sup>er</sup> juin, ce qui n'a pas été fait l'an passé. La société du casino de Cazaubon – Barbotan vient donc de transmettre ce rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2015 comprenant :

- la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
- l'activité de la société. Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires a progressé de 2,6 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Les charges globales d'exploitation ont diminué de 8,23 % ; elles prennent en compte une réduction de loyer consenti par la SCI AUDIZAN propriétaire des murs et un crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 100 000 € (exercice précédent perte de 168 638,13 €)
- l'effectif salarié de la société est passé à 38 (40 l'exercice précédent)
- en conclusion, il est indiqué que le Casino espère stabiliser l'activité face à une concurrence qui s'est renforcée et continuer une politique de limitation des coûts afin de rester en zone positive après plusieurs années de forts déficits ayant nécessité d'importants apports des associés.

Une copie de ce rapport a été remise à chaque conseiller. L'assemblée doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le maire rajoute que le Casino a eu beaucoup d'inquiétudes lors de l'ouverture du Casino de Casteljalous ; après une gestion serrée et une réduction du personnel, le Casino commence à se redresser, le poste restauration subissant toutefois une baisse cette année passée.

Après ces précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité:

**PREND** acte de la présentation de ce rapport.

## 9°) Modifications du référent Stations Vertes et d'un délégué auprès de la CCGA.

### a) Référent Stations Vertes

Le maire rappelle :

- qu'en séance du 20 juin 2014, M. Jacques FILLOL avait été nommé « référent Stations Vertes »

Il est proposé de nommer, en remplacement :

Mme DUGAS, référente Stations Vertes.

A l'unanimité, l'assemblée municipale accepte cette proposition qui :

- **NOMME** Mme Marie-Thérèse DUGAS, référente des Stations Vertes en lieu et place de M. Jacques FILLOL

Cette décision sera notifiée à cet organisme.

### b) Délégué CCGA - Changement d'un délégué communautaire.

Suite à la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, établie par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016, l'assemblée municipale avait nommé en séance du 9 septembre 2016, les membres suivants au sein de la CCGA :

Liste 1 « Ensemble autrement » :

- M. Jean-Michel AUGRÉ
- Mme Marie-Ange PASSARIEU
- M. Jean-Marc BOULIN
- Mme Marie-Thérèse DUGAS

Liste 2 : « Construire l'avenir ensemble » :

- M. Didier EXPERT

M. BOULIN sera recruté au sein des services techniques de la CCGA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Selon l'article L 237-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée et renforcée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice de tout emploi salarié au sein d'établissement public de coopération intercommunale, aussi M. BOULIN a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

Il convient de le remplacer en nommant un (e) autre délégué (e) communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NOMME Mme Marie-Christine BEAUMONT**, déléguée communautaire

Désormais, les délégués auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac sont :

M. Jean-Michel AUGRÉ  
Mme Marie-Thérèse DUGAS  
Mme Marie-Christine BEAUMONT  
Mme Marie-Ange PASSARIEU  
M. Didier EXPERT

Mme PASSARIEU souligne que la parité est maintenue ; sur 5 membres, il y a 3 femmes et 2 hommes contre auparavant 2 femmes et 3 hommes.



## **10°) Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Cazaubon.**

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques du Gers a annoncé à l'ensemble des maires la fermeture des services de la trésorerie de Cazaubon le 31 décembre prochain. Les communes, les syndicats, et l'Intercommunalité du territoire seront fortement démunies si la décision aboutit à la disparition de la Trésorerie de Cazaubon.

Avec ses 4 agents en poste, la Trésorerie de Cazaubon, située à plus de 20 kms de la Trésorerie la plus proche, assure pour les habitants, les élus et les agents territoriaux, un réel service de qualité et de proximité en termes d'accueil du public, de traitement des multiples redevances, de gestion des régies financières, de suivi des écritures budgétaires, d'analyse fiscale et financière et de conseils comptables et budgétaires. La disparition de la Trésorerie de Cazaubon va à l'encontre du nécessaire maintien des services publics en milieu rural qui constitue un enjeu particulièrement majeur pour le territoire classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). L'éloignement occasionné provoquerait une évidente augmentation des distances à parcourir pour le dépôt des régies notamment, et par conséquent une perte de temps considérable pour les agents, des risques aggravés pour le transport des fonds et un accroissement des frais de missions pour les collectivités territoriales.

La dématérialisation ne pallie pas la disparition des services et à l'échange humain. Beaucoup d'administrés, parmi lesquels notamment les personnes âgées et les personnes toujours plus nombreuses à connaître des difficultés financières, ne procèdent ni au règlement par prélèvement automatique, ni par TIPI. Permettre à ces personnes de se rendre au guichet pour déposer leur règlement par chèques ou espèces et/ou négocier des échéanciers relève aujourd'hui plus qu'hier encore, d'un enjeu sociétal.

Par ailleurs, si la dématérialisation a beaucoup progressé, elle n'est possible qu'à la condition que les liaisons techniques et les couvertures réseaux permettent les connexions internet et à un débit suffisant. Le territoire est inégalement couvert par le haut débit et les réseaux mobiles, et beaucoup de communes sont situées en zones blanches ou zones grises. La dématérialisation ne saurait donc pallier la fermeture de la Trésorerie de Cazaubon. Le territoire de plus de 230 km<sup>2</sup>, dont la Trésorerie de Cazaubon est le ressort, compte plus de 4.700 habitants répartis sur 14 communes. Depuis les dernières élections municipales, 9 maires exercent leur premier mandat. Ces maires n'ont aujourd'hui connu qu'un seul exercice comptable complet. Le conseil et la formation apportés par la Trésorerie de proximité est indispensable pour ces nouveaux élus confrontés à l'état contraint des finances locales et à l'évolution complexe des réformes territoriales. Le maintien de la Trésorerie de Cazaubon est en cohérence avec la montée en puissance du Service des Eaux des Territoires de l'Armagnac et de l'Office du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac. Le nombre de budgets gérés, d'écritures comptables réalisées et les volumes financiers traités plaident par ailleurs pleinement pour le maintien de la Trésorerie de Cazaubon.

Enfin, la Direction Générale des Finances Publiques du Gers indique que la fusion des Trésoreries de Cazaubon et de Nogaro permettra de mieux gérer les enjeux opérationnels et d'améliorer la qualité du service rendu. La DGFIP n'en fait cependant aucunement la démonstration. Elle n'en apporte pas davantage les garanties.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une motion reprenant voire amendant le texte ci-dessus.

Mme TINTANÉ indique que la réorganisation des trésoreries fait l'objet d'un moratoire d'un an. Le sénateur maire d'Auch M. MONTAUGÉ souhaite que ce plan soit suspendu pendant l'élaboration du Schéma Départemental d'accessibilité des services publics qui doit se faire en concertation avec les élus ; nous devons défendre l'ouverture de notre trésorerie. Mme PASSARIEU poursuit en indiquant que c'est dans l'intérêt du public. Certes beaucoup d'administrés peuvent régler leurs diverses taxes par Internet mais le dépôt des recettes des régies est problématique ; des jours d'ouverture doivent être maintenus. Le maire renchérit en

précisant que la trésorerie travaille pour 20% de son temps pour le public et 80% pour les collectivités publiques. M. SAINRAPT rajoute qu'il faut tenir compte de la démographie. M. VIGIER rappelle que dans le dossier AD'AP, une ouverture supplémentaire est programmée dans les locaux de la trésorerie.

Pour terminer, le maire indique que les syndicats suivent ce dossier de très près et qu'il va falloir défendre notre trésorerie.

- Après ces échanges et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :
- **S'OPPOSE** à la fermeture de la Trésorerie de Cazaubon ;
  - **DEMANDE** instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural classé à revitaliser ;
  - **DEMANDE** à la Direction Générale des Finances Publiques du Gers de maintenir la Trésorerie de Cazaubon avec ses moyens humains et matériels ;

### **11°) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner des biens.**

#### **a) Bien situé section AX n° 293**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER, DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Capin », consistant en une parcelle de terre sise section AX n° 293, pour une contenance totale de 106 m<sup>2</sup>, en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme Claudette Marie LAMOTHE demeurant à Saint Christau commune de CAZAUBON, Gers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Claudette LAMOTHE.

#### **b) Bien situé section AN n° 345**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Patricia FOURCADE, notaire à VILLENEUVE DE MARSAN (40). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, avenue des Thermes, consistant en un immeuble à usage d'habitation sis section AN n° 345, pour une contenance totale de 189 m<sup>2</sup>, en zone Uar du PLU, ledit bien appartenant à la SCI Le Rocher dont le siège social est 445 route de Mont de Marsan à POUYDESSEAUX (40).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI Le Rocher.

#### **c) Bien situé section AN n° 213, 215 et 217 lot n° 2**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me TARTAS et Me WÉRY, notaires associés à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, Rue du Vert Galant, consistant en un local à usage commercial, lot n° 2 de 28,26 m<sup>2</sup> du bâtiment A de la résidence Henri IV, avec les 61/ 5000èmes des parties communes, bâtiment en copropriété sis section AN n° 213, 215 et 217, pour une contenance totale de 106 m<sup>2</sup>, en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Antoine Jean Baptiste Marie LEQUERTIER demeurant « Tersau » commune de MAUVEZIN D'ARMAGNAC (40).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Antoine LEQUERTIER.

**d) Bien situé section ZA n° 306**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER, DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Artigolle », consistant en une maison d'habitation sise section ZA n° 306, pour une contenance totale de 1242 m<sup>2</sup>, en zone Um du PLU, ledit bien appartenant à M. Daniel TADIELLO demeurant « à Artigolle » commune de CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Daniel TADIELLO.

**12°) Modification de tarifs de salles communales et autres prestations.**

Des propositions de tarifs sont présentées à l'assemblée ; certains tarifs ont été supprimés, d'autres revalorisés. M. VIGIER précise qu'il est donné la possibilité, aux commerçants, de solliciter l'occupation temporaire du domaine public pour des manifestations diverses, devant leur commerce, avec une gratuité pour les cinq premières manifestations et un tarif attractif au m<sup>2</sup> pour les suivantes. Il rajoute que, pour une soirée dansante, l'emplacement de l'orchestre et de la piste de danse ne seront pas comptés dans les m<sup>2</sup> facturés. Les tarifs ayant été revalorisés pour la salle de Cutxan, Mme TINTANÉ suggère de mettre un minimum de matériels dans la cuisine : gazinière et frigo pour la location, le frigo présent appartenant à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Cutxan ».

Après ces précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité:

**Tarifs régie spectacles :**

- **ANNULE** les prix fixés par délibérations des 9 juillet 2012, 10 mars 2016 et 14 octobre 2016 ;
- **FIXE**, comme suit, la grille tarifaire de la régie spectacles :

<b>Tarif</b>	<b>Code couleur des tickets</b>
<b>Tarif adulte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 €</li> <li>• 10 €</li> <li>• 15 €</li> <li>• 18 €</li> <li>• 20 €</li> <li>• 30 €</li> </ul>	Bleu foncé Orange Violet Vert clair Gris Bordeaux
<b>Tarif enfant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 €</li> <li>• 8 €</li> <li>• 10 €</li> </ul>	Vert clair Rose Bleu turquoise
<b>Tarif unique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3,50 €</li> </ul>	Jaune foncé

## Locations de salles communales :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs de location du **POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES** :

Location avec cuisine	Résidents et contribuables de la commune	Extérieurs	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
<b>Uniquement Salle 2</b> pour 1 journée pour groupe privé ou société pour A.G.			
. Sans chauffage	100 €	150 €	Gratuit
. Avec chauffage	130 €	180 €	Gratuit

- **ANNULE** les prix des salles suivantes fixées par délibération du 26 novembre 2008 et **FIXE**, comme suit, les tarifs de **MAISON DU TOURISME ET DU THERMALISME DE BARBOTAN LES THERMES**:

SALLES	TARIFS
<b><u>Salle de Jeux 1<sup>er</sup> étage</u></b>	
. R1 simple réunion	20 €
. R2 simple réunion	40 €
. R1 et R2 simple réunion	50 €
. Association communale avec convention	Gratuit
<b><u>Salle Armagnac (cinéma)</u></b>	
. Par jour	200 €
. Conférences, chanteurs et autres spectacles sur recettes	10 %
. Caution exigible pour toute location, lors de la réservation	500 €
<b><u>Halls exposition</u></b>	
. Halls exposition haut et bas, par jour	200 €
. Par hall (haut ou bas), par jour	130 €
. Animation ou AG (si aucune autre salle n'est disponible) organisée par une association communale	Gratuit

- **ANNULE** les prix des salles suivantes fixées par délibération du 26 novembre 2008 et les **FIXE**, comme suit :

SALLES	TARIFS
<b>Salle de la mairie :</b> Utilisateur autre que les associations communales ou les administrations exonérées (max 50 personnes)	50 €
<b>Vieille église « Espace culturel »</b>	
- la journée, à usage culturel	50 €
- la semaine, à usage culturel	150 €
- Animation organisée par une association communale	gratuit
<b>Salles des Fêtes de CUTXAN :</b>	

- par matinée ou soirée	50 €
- pour un mariage	100 €
- Caution	150 €
Exonérations pour les réunions politiques	

- **DECIDE** que toutes les autres demandes, non prévues dans la présente délibération, feront l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

**Prestations diverses :**

- **ANNULE** les prix des **DROITS DE PLACE** suivants fixés par délibération du 26 novembre 2008 et les **FIXE**, comme suit :

<b>Droits de place pour les forains :</b>	
- autos électriques adultes :	110 €
- autos électriques enfants :	55 €
- manège enfants :	45 €
- tirs, loterie, marchands de bonbons et autres :	40 €
<b>Droit journalier pour les « camions outillage »</b>	35 €
<b>Droits de place sur le marché de BARBOTAN :</b>	
- Mètre linéaire par jour pour les forains et commerçants non sédentaires non abonnés	2,20 €
Mètre linéaire par mois pour les forains et commerçants non sédentaires abonnés	6 €
- Marchés de mars	Gratuit

- **ANNULE** les tarifs **d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** fixés par délibération du 26 novembre 2008 et **FIXE** les tarifs suivants :

<b>Occupation des rues et places publiques pour les cafés, débits de boissons, hôtels, magasins et assimilés</b> – Prix unique pour tous commerces et terrasses de café (réservé aux professionnels devant leur commerce) par m <sup>2</sup> et par an :	21 €
<b>Droit d'occupation temporaire sur autorisation, par manifestation</b>	
– Espace à délimiter (plan de l'emprise au sol à joindre à la demande) :	
- 5 premières autorisations, hors marché de nuit et vide-grenier :	Gratuit
- Au-delà, occupation spécifique (hors emplacement orchestre, espace danse ou spectacle), par m <sup>2</sup>	1 €
- Hors saison	Gratuit

- **ANNULE** les tarifs de **LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL** fixés par délibérations des 26 novembre 2008 et 30 mars 2006 et **FIXE** le tarif suivant :

- Balayeuse location horaire (à titre exceptionnel et en fonction des disponibilités de la commune)	50 €
---	------

## Taxes funéraires et columbarium

- **ANNULE** les prix des **TAXES FUNÉRAIRES - DÉPOSITAIRE** fixés par délibération du 26 novembre 2008 et **FIXE** les nouveaux tarifs comme suit :

Droits d'occupation du dépositaire communal pour une période maximale de 6 mois :	
- 3 premiers mois, par mois :	30 €
- 4 <sup>ème</sup> mois :	40 €
- 5 <sup>ème</sup> mois :	55 €
- 6 <sup>ème</sup> mois :	70 €

- **ANNULE** les tarifs du **COLUMBARIUM** fixés par délibération du 26 novembre 2008 et **FIXE** les nouveaux tarifs, comme suit :

Droit d'occupation d'une urne funéraire pour une durée de 15 ans :	180 €
Dépôt temporaire d'une urne funéraire :	
- par semaine	10 €

## Questions diverses

### ➤ Divers travaux

M. VIGIER informe l'assemblée de l'avancement des travaux d'accessibilité. En mairie, ils seront achevés d'ici 15 jours. Pour les ERP/IOP, le Pôle est terminé, les travaux des autres bâtiments sont en cours et devront être terminés en juillet prochain.

Pour le terrain de tennis couvert, les dalles ont encore bougé, un expert mandaté par les assurances est venu visiter les lieux et doit établir un rapport. Répondant à Mme TINTANÉ, M. VIGIER rappelle que le terrain construit par la Sté BECKER a été réceptionné et la Sté COUVERDURE a ensuite couvert le court ; des plots supplémentaires ont dû être posés préalablement à l'intervention de cette dernière société. Le sol bouge au niveau de la 2<sup>ème</sup> ligne du court ; le terrain devra être fermé s'il devient dangereux.

M. VIGIER rajoute que la charpente du château de Moutiques doit être remaniée et que des termites y ont été détectées. Des devis ont été sollicités.

### ➤ Les Chevaliers du Cœur

Mme LALANNE invite l'assemblée samedi soir, au Pôle à 19H30, à la remise des chèques aux associations des sclérosés en plaques par l'antenne cazaubonnaise de « Knight of the Heart » les Chevaliers du Cœur. Le bénéfice, réalisé grâce aux manifestations du Festival de musique et rassemblement de motos organisé tous les ans en septembre, est reversé intégralement aux associations aidant les sclérosés en plaques.

### ➤ PLU et route à grande circulation

Faisant suite à la dernière réunion de la commission ad'hoc sur la révision du PLU, M. SAINRAPT souhaite rappeler à l'assemblée qu'à l'origine, la route nationale 524 n'était pas classée « route à grande circulation ». Lors de la réalisation de l'IGG, l'Etat avait bien spécifié qu'elle ne serait pas classée « route à grande circulation » et donc que l'amendement Dupont ne s'appliquait pas (bandes inconstructibles de part et d'autres des routes à grande circulation – 75 m). Quelques années après, un décret a classé toutes les routes nationales « routes à grande circulation » rendant caduque la promesse de l'Etat pour Cazaubon.

Il indique aussi que la construction projetée à l'origine à Bégué était bien un Etablissement thermal et thermo-ludique ; une zone avait donc été créée à cet effet au PLU.

➤ **CCGA – Informations**

Mme PASSARIEU précise que la CCGA a voté son budget.

- 2,6 millions d'€ seront prélevés cette année sur notre territoire.
- 100 000 € seront consacrés à Gers Numérique
- L'intégralité de notre commune sera branchée à la FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) dès 2018.
- 1 million d'€ sont affectés, chaque année, en fonctionnement, à l'entretien de la voirie ; cette somme sera légèrement réduite cette année
- 120 000 € de subvention seront versés à l'OTTGA pour le tourisme
- Le CIAS a obtenu la revalorisation de l'heure APA
- 1, 850 million d'€ seront destinés à l'Enfance Jeunesse. A titre d'information, les parents ne règlent qu'environ 230 000 €, le reste est supporté par la fiscalité.

➤ **OTTGA – Journée Eductour**

Le maire rend compte de la journée « Eductour » organisée jeudi dernier par l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac, pour la découverte du territoire et de ses atouts par une trentaine d'élus et représentants des socioprofessionnels. Sur le thème « des Eaux », ils ont visité l'Etablissement thermal de Barbotan et le Domaine de l'Uby sur notre commune, ont poursuivi les visites sur Estang (arènes, Lacs de Courtès), Dému (ferme de M. RAMAJO avec réception autour d'un buffet avec présentation des vins des Domaines de Joy et Maubet), Gondrin (Base de loisirs, Notre Dame de Tonneteau), Eauze (domus), Castelnaud d'Auzan (Notre Dame de Pibèque)... Mme DUGAS rajoute qu'à chaque étape, des prestataires présentaient leur site et leurs productions. Cette journée fut fort appréciée par tous et fort enrichissante. Ainsi, chacun pourra mieux parler de notre terroir et mieux le valoriser.

La séance est levée à 20H10.